

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DES BÉNÉVOLES

MICROLUX a pour objet de financer des personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire « classique » souhaitant créer, reprendre ou développer une microentreprise ou une entreprise sociale. MICROLUX a aussi pour mission d'accompagner les entrepreneurs avant, pendant et après la création de leur entreprise pour en assurer la pérennité.

MICROLUX fonde son action sur le respect de valeurs essentielles :

- Respect de l'autonomie des clients qui ne sont pas des assistés, mais des personnes responsables de l'entreprise qu'elles créent ou des démarches qu'elles entreprennent ;
- Engagement auprès des clients à travers un soutien adapté aux besoins de chacun d'entre eux ;
- Clarté et transparence dans la relation avec les clients (tarification, condition d'accès)
- Prévention du surendettement ;
- Veille à la licéité des activités envisagées et d'une manière générale de la conformité des projets à la législation et à la réglementation en vigueur dans le domaine considéré

MICROLUX associe à la réalisation de ses missions un nombre important de bénévoles dont les compétences et l'implication sont indispensables à leur succès. Ces bénévoles apportent de leur plein gré et de façon désintéressée leur concours à l'action de MICROLUX, notamment en direction des catégories de population les plus défavorisées, clientèle-cible de MICROLUX. Ce concours peut également revêtir la forme d'un soutien administratif ou technique à MICROLUX.

L'objectif de cette Charte est de définir les engagements réciproques de MICROLUX et de l'ensemble de ses bénévoles et de préciser le cadre d'intervention et les conditions d'exercice de leur mission.

EN VOUS ACCUEILLANT, MICROLUX S'ENGAGE A :

- Vous informer clairement et régulièrement sur ses valeurs, ses objectifs, sa stratégie, son fonctionnement et ses résultats, notamment au moyen d'une réunion générale annuelle ;
- Etablir avec vous les conditions de votre engagement en adéquation avec vos compétences, vos motivations et votre disponibilité ;
- En cas d'attribution d'une mission, de situer le cadre de votre intervention qui précisera notamment la nature et la durée de la mission ;
- Vous proposer des formations en lien avec les missions exercées ;
- Mettre à votre disposition les moyens et outils nécessaires à l'exercice de vos tâches ;
- Être à l'écoute de vos préoccupations, des informations et propositions dont vous pouvez nous faire part pour enrichir l'action de MICROLUX ;
- Valoriser l'action des bénévoles dans la communication interne et externe de MICROLUX ;
- Si des frais justifiant un dédommagement de la part de MICROLUX devaient être engagés, ils seraient discutés et clarifiés au cas par cas avec les gestionnaires de MICROLUX, préalablement à la dépense.

EN REJOIGNANT MICROLUX, LE BENEVOLE S'ENGAGE A :

- Adhérer à sa finalité et à son éthique tel que décrit dans ce document ;
- Assurer assidûment les missions pour lesquelles vous vous êtes engagé ;
- Participer régulièrement aux formations destinées aux bénévoles, au démarrage et tout au long de votre action, pour optimiser votre action ;
- Adopter dans l'exercice de votre fonction un comportement, un langage et des attitudes qui respectent la liberté, la non-discrimination, la dignité, les convictions, les opinions et la vie privée de chacun et être attentif à ne pas heurter par vos propos, votre tenue vestimentaire ou des signes extérieurs que vous portez, les mœurs ou les convictions des publics ou des partenaires auxquels vous vous adressez ;
- Respecter l'obligation générale et permanente de confidentialité tant pendant la durée de vos fonctions qu'après la cessation, notamment concernant les informations sur les personnes en relation avec MICROLUX ;
- Respecter l'obligation de loyauté et de transparence ; vous garder de toute recherche d'intérêt, par exemple à ne pas générer de conflit d'intérêt entre votre activité au sein de MICROLUX et d'éventuelles activités (engagements associatif privés, syndicaux, mandat électif public) et éviter d'impliquer MICROLUX, même indirectement, dans un cautionnement implicite de vos engagements ;
- Ne pas solliciter des cadeaux ou des contreparties personnelles dont la valeur estimée ou réelle est supérieure à 50 euros de la part des personnes sollicitant ou bénéficiant d'un prêt ;
- Avoir un statut unique, qui certes peut évoluer dans le temps mais doit demeurer unique, c'est-à-dire un bénévole peut devenir client, mais il perd son statut de bénévole et un client peut devenir bénévole à condition d'avoir soldé ses prêts ;
- Vous abstenir de toute communication publique au nom de MICROLUX sans autorisation préalable ;
- Veiller à véhiculer par votre comportement une image positive de MICROLUX et des publics qu'elle sert ; vous abstenir de tout acte ou tout propos susceptibles de nuire à l'image ou à la réputation de MICROLUX tels que la propagation de rumeurs ou le dénigrement de la stratégie de MICROLUX, le dénigrement de ses clients, partenaires, collaborateurs et dirigeants.

Tant les bénévoles que MICROLUX peuvent à tout moment décider d'interrompre leur collaboration.

Nom : Prénom :

A..... le

A faire signer en deux exemplaires, un pour le bénévole, un pour MICROLUX

Signature du bénévole

Signature MICROLUX